

Nous n'avons pas seulement perdu l'eau qui coule en aval, mais nous avons perdu le pouvoir de l'emmagasiner pour écoulement périodique afin de répondre à nos autres besoins et le dommage se trouve ainsi doublé.

D. Voulez-vous dire que, jusqu'à un certain point, nous aurions perdu le pouvoir de régulariser le débit de nos propres eaux au Canada?—R. C'est bien cela, monsieur Herridge; et, ce qui est bien pis, comme je l'ai fait remarquer, un barrage du genre de celui qui nous a été proposé pour la section 8 empêcherait l'érection à Murphy Creek d'un barrage plus utile qui emmagasinerait de plus grandes quantités d'eau à un niveau donné.

D. Certains dirigeants de la *Kaiser Aluminum Corporation* ont tenu dans ma circonscription électorale des assemblées publiques au cours desquelles la question du barrage de Murphy Creek a été souvent discutée. Ces messieurs déclaraient très catégoriquement que la construction d'un barrage par leur compagnie à un point situé au nord de Castlegar ne nuirait en rien à la construction d'un barrage à Murphy Creek.

Afin de renseigner le Comité, voudriez-vous avoir l'obligeance d'expliquer comment la construction du barrage Kaiser nuirait à la construction du barrage de Murphy Creek?—R. Je crains que le dessin de la coupe ne fournisse pas assez de détails pour illustrer clairement la question. Je dois donc vous donner à ce sujet des explications verbales.

L'emplacement de la section 8 est situé en amont de Castlegar. C'est l'emplacement proposé par la compagnie Kaiser.

L'emplacement de Murphy Creek est situé en aval de Castlegar. Entre ces deux emplacements la Kootenay arrive de l'est.

Il faut noter aussi que le débit de cette rivière est rapide. Il y a là des rapides appelés rapides Tin Cup. Le résultat net de cet état de choses, c'est que, si vous avez un certain niveau au sommet du barrage de la section 8, ce niveau se maintient jusqu'à l'emplacement de Murphy Creek et vous avez noyé les droits qui se trouvent entre les deux points. Vous avez un emplacement qui ne dispose que d'une hauteur d'environ 35 pieds pour fins de production d'énergie.

Et ce qui aggrave la situation, c'est que, dans la partie de la rivière qui s'étend entre la section 8 et Murphy Creek, il existe une capacité d'emmagasinement d'environ un million d'acres-pied.

Il n'y a donc aucun avantage à construire un barrage en amont. Une digue à Murphy Creek peut régulariser le niveau des eaux depuis les lacs Arrow jusqu'à un point un peu en aval de Revelstoke.

Un barrage en amont ne ferait qu'endiguer les eaux de la section et serait simplement un embarras dans la rivière. Il serait submergé et n'aurait aucune utilité.

J'ai lu dans les journaux l'opinion que vous avez mentionnée et j'ai été réellement surpris qu'un ingénieur responsable ait pu émettre une telle opinion.

D. Je vous remercie. Vous avez mentionné hier le rapport entre le coût de production de la vapeur et le coût de production de l'énergie électrique. Pourriez-vous donner au Comité une idée approximative de la valeur de l'énergie produite par le barrage Kaiser pour le compte d'entreprises fonctionnant aux États-Unis et du coût de l'emmagasinement que ce barrage comporte?—R. Pour répondre à cette question, il me faudrait faire un peu de calcul mental et j'hésiterais à me livrer à cet exercice séance tenante. Toutefois, je peux fournir au Comité des chiffres que j'ai à la mémoire sur certains facteurs du